

Sujet : [INTERNET] Observations concernant le projet de carrière à Pouligny Saint Pierre

De : "> beatrice.forestier@neuf.fr (par Internet)" <beatrice.forestier@neuf.fr>

Date : 19/10/2017 22:33

Pour : ddcssp-ep-carriere-poulignystpierre@indre.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous trouverez ci-joint les observations que je tenais à apporter sur ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Béatrice FORESTIER

— Pièces jointes : —

Pouligny_2.pdf

120 Ko

Béatrice FORESTIER

5, La Corbière

86270 LA ROCHE POSAY

La Roche Posay, le 20 Septembre 2017

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

La prise de connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public concernant ce projet d'exploitation d'une carrière d'extraction de calcaire sur la commune de Pouligny appelle de ma part plusieurs observations et interrogations concernant la protection environnementale et la phase de concertation avec la population locale.

En effet la prise en compte insuffisante du bruit (extraction, concasseur, trafic domestique sur le site d'exploitation) le hameau de la Boudinière se trouvant sous les vents dominants Ouest, Nord- Ouest et donc les bruits seront dirigés en direction du hameau. Au -delà du bruit, il y a aussi les poussières. Les mesures proposées ne sont pas la hauteur, voire insuffisantes, l'arrosage des poussières paraît bien artisanal pour un tel projet.

A l'instar d'autres carrières, pourquoi ne pas utiliser le capitonnage du concasseur et l'installation de matériels spécifiques à la fixation de ces poussières.

La mise en place de merlots coté RD est également insuffisante, il est nécessaire que leur hauteur soit réétudiée à la hausse. Il ne s'agit pas là de calcul théorique mais simplement de bon sens dans une plaine balayée par les vents.

Bien que des fossés de ruissellements soient indiqués, l'absence de zone de filtrage (type noue) est inquiétante. C'est indispensable à la protection des nappes, compte tenu des opérations de décapage.

Enfin l'utilisation de remblai devra se faire dans le respect des règles environnementales et ne provenir que de produits inertes issus de la déconstruction et contrôlés pour éviter tout polluant dans les produits fournis (produits issus des entreprises ou des collectivités locales uniquement). Le pétitionnaire devra s'engager dans une clause de responsabilité de surveillance obligatoire.

A noter, également un manque d'information du public, en amont de cette enquête comme la non-consultation préalable à l'Enquête Publique du Représentant du Parc Régional de la Brenne et les éventuelles conséquences d'une telle installation sur ce parc.

Soucieux de la protection de l'environnement, je vous demande, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir prendre en considération mes remarques avec fermeté et détermination dans les réserves que vous indiqueraient lors de la rédaction de vos conclusions.

Vous en remerciant par avance, avec l'expression de ma considération.